

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif au projet de réglementation des boisements de la commune de **RUPT-SUR-MOSELLE**

Les propriétaires de la commune de RUPT-SUR-MOSELLE sont informés que la Commission Communale d'Aménagement Foncier a décidé dans sa séance du 2 juillet 2024 de proposer un projet de réglementation des boisements.

Par arrêté du 1^{er} octobre 2024, et conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Président du Conseil départemental a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur ces propositions, qui se déroulera pendant un mois :

Du 19 novembre 2024 au 19 décembre 2024 avant 12h00

Le public pourra consulter et faire des observations sur le dossier d'enquête qui comprend notamment les plans avec les périmètres, sur le site www.vosges.fr ainsi que sur support papier et informatique en mairie de RUPT-SUR-MOSELLE, à ses jours et heures d'ouverture habituels :

- **Mardi au vendredi de 8h30 à 12h00**
- **Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h30**

Monsieur Régis DEMENGE a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de NANCY pour assurer les fonctions de Commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur se tiendra en mairie de RUPT-SUR-MOSELLE le samedi 7 décembre 2024 de 14h00 à 16h00, le samedi 14 décembre 2024 de 10h00 à 12h00 ainsi que le jeudi 19 décembre 2024 de 11h00 à 12h00 pour recevoir les observations portant sur les propositions.

Les observations pourront également être adressées par correspondance au Commissaire enquêteur à la mairie ou effectuées sur le site www.vosges.fr ou à l'adresse mail rupt-sur-moselle-boisements@vosges.fr, avant 12h00 le 19 décembre 2024.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat et sur le site internet du Conseil départemental des Vosges à l'adresse suivante : www.vosges.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête

L'examen des observations sera effectué par la Commission Communale d'Aménagement Foncier et ses décisions seront notifiées à chaque réclamant.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès du Conseil départemental des Vosges - Direction de l'Attractivité des Territoires – Service Agriculture et Forêt – 8 Rue de la Préfecture – 88088 EPINAL CEDEX 9 – 03.29.29.89.87 – serviceagricultureetforet@vosges.fr

Le Président du Conseil départemental



CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

DAT / SAF

8 Rue de la Préfecture - 88088 EPINAL CEDEX 9

Tél. : 03.29.29.88.88